

# CONDITIONS PARTICULIERES DES CARTES CADEAUX VIS TA LOMAGNE

## DEFINITIONS

1. Une **carte cadeau Vis Ta Lomagne**, ci-après « carte cadeau », est une carte VIS TA LOMAGNE sur laquelle un montant cadeau est crédité par un vendeur au moment où il la vend à un acheteur comme cadeau à offrir à un bénéficiaire.
2. Un **montant cadeau** est une somme créditée sur une carte cadeau par un vendeur, utilisable comme moyen de paiement dans le réseau des accepteurs. En aucun cas, un montant cadeau ne peut être supérieur à 250 €. **Tout montant cadeau possède une durée de validité, qui est d'une année à partir de la date d'enregistrement du crédit du montant cadeau sur la carte.**
3. Un **émetteur** est un réseau de commerces (associations de commerçants...), qui garantit la disponibilité des sommes payées par les acheteurs, et créditées en montants cadeaux, pour payer les accepteurs de son réseau. Un émetteur est un commerce ou une association client de FidelPass ou un commerçant contractuellement lié à un client de FidelPass (cas des associations de commerçants) à qui il a confié la responsabilité de la gestion de ses cartes cadeaux et des montants qui y sont crédités. Un émetteur est le seul responsable des sommes perçues vis-à-vis de tout acheteur, bénéficiaire ou accepteur de son réseau. **L'émetteur des cartes cadeaux Vis Ta Lomagne est l'Association des Commerçants et Artisans de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.**
4. Un **vendeur** est un commerce client de FidelPass ou un commerce contractuellement lié à un client de FidelPass (cas des associations de commerçants) qui va encaisser un montant cadeau payé par un acheteur et le créditer sur une carte cadeau. Le montant cadeau encaissé sera transmis à l'émetteur pour conservation, en attente de son utilisation chez un accepteur par un bénéficiaire.
5. Un **accepteur** est un commerce client de FidelPass ou un commerçant contractuellement lié à un client de FidelPass (cas des associations de commerçants) qui accepte le paiement de ses ventes de biens et services par des montants cadeaux garantis par un émetteur.
6. Un **acheteur** est une personne physique ou morale qui paie un montant à un vendeur pour qu'il crédite un montant cadeau sur une carte cadeau, dans le but d'offrir l'usage du montant cadeau à un tiers, dans un réseau d'accepteurs liés à un émetteur.
7. Un **bénéficiaire** est une personne physique qui a reçu une carte cadeau et qui va pouvoir utiliser le montant cadeau qu'elle porte pour réaliser des achats de biens ou de services dans le réseau d'accepteur associé à son montant cadeau. Le bénéficiaire peut être l'acheteur.

## ENGAGEMENT DU VENDEUR

Tout vendeur s'engage vis-à-vis de l'émetteur, de FidelPass et des acheteurs à fournir systématiquement à tout acheteur, en plus de la carte cadeau achetée et d'un reçu pour son achat, afin qu'il puisse le joindre à la carte cadeau lorsqu'il la remettra au bénéficiaire, un document présentant au minimum les informations suivantes :

1. La liste des commerces (les accepteurs) dans lesquels le montant cadeau crédité sur la carte cadeau peut être utilisé comme moyen de paiement, ou l'url d'une page internet donnant accès à la consultation de cette liste,
2. le numéro de la carte cadeau vendue,
3. le montant cadeau crédité sur la carte cadeau vendue,
4. la date de fin de validité du montant cadeau crédité sur la carte cadeau vendue,
5. l'url de la page internet permettant l'accès aux présentes Conditions Particulières.

## **ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Le fait pour un bénéficiaire de réaliser un premier achat en payant le commerçant par le débit d'un montant cadeau emporte l'acceptation pleine et entière de sa part des présentes Conditions Particulières d'utilisation et son engagement à les respecter.

## **FONCTIONNEMENT DES CARTES CADEAUX**

Tout porteur d'une carte cadeau peut se présenter dans l'un des commerces où le montant cadeau associé à sa carte est utilisable (les accepteurs).

Un montant cadeau ne peut en aucun cas être remboursé, ni en espèces ni par report du solde au crédit d'une autre carte cadeau. Il ne peut être utilisé que pour acquérir des biens ou services proposés par un accepteur.

Durant sa période de validité, un montant cadeau peut être utilisé en une ou plusieurs fois. Les débits sont enregistrés au centime près. Tout débit est définitif. Une fois la date de fin de validité dépassée, le montant non utilisé est annulé et reste définitivement la propriété de l'émetteur.

Le paiement avec un montant cadeau peut toujours être complété par un règlement avec un autre moyen de paiement quand le montant de l'achat est supérieur au montant cadeau restant disponible.

Dans le cas où le bénéficiaire a reçu une carte cadeau de la part d'une personne morale (société, ...), notamment dans le cadre d'opérations de stimulation commerciale, il lui appartient de se reporter aux dispositions prévues par la réglementation et, plus généralement, de se renseigner sur le régime applicable à sa situation personnelle concernant le bénéfice éventuel d'exonérations de charges fiscales et/ou sociales. L'émetteur, le vendeur et FidelPass déclinent toute responsabilité, à quelque titre que ce soit, à cet égard.

Afin de pouvoir utiliser un montant cadeau comme moyen de paiement chez un accepteur, une carte cadeau devra être identifiée sur le terminal disponible à cet effet chez l'accepteur. Le bon fonctionnement de ce terminal implique entre autres la disponibilité d'une connexion internet opérationnelle. Si ce terminal venait exceptionnellement à ne pas pouvoir fonctionner correctement, notamment pour une rupture de la connexion internet, la présence d'un virus informatique, la panne du terminal, ou tout fait qualifié de force majeure, et s'il devait en conséquence exceptionnellement être temporairement refusé au bénéficiaire l'utilisation de sa carte cadeau comme moyen de paiement, ni la responsabilité de l'accepteur, ni celle de l'émetteur, du vendeur ou de FidelPass ne sauraient être engagées.

## **ENGAGEMENT DES ACCEPTEURS**

Tout accepteur s'engage à accepter le paiement avec un montant cadeau de tout bien ou service qu'il propose, à toute période d'ouverture de son commerce, sans aucune restriction d'aucun ordre, jusqu'à la date de fin de validité du montant cadeau.

L'accepteur est responsable des débits qu'il affecte à un montant cadeau. Il doit veiller à éviter toute erreur lors des enregistrements des débits, quand il accepte un paiement via une carte cadeau.

## **RESPONSABILITES DE L'EMETTEUR**

Tout émetteur est responsable, vis-à-vis de tout tiers, des sommes qui ont été payées par des acheteurs pour acheter une carte cadeau créditée d'un montant cadeau utilisable dans son commerce ou dans son réseau de commerce.

L'émetteur s'engage à payer les accepteurs de son réseau de commerces des montants correspondant aux débits de montants cadeaux qu'ils enregistrent lorsqu'ils acceptent une carte cadeau comme moyen de paiement.

## RESPONSABILITES DE FIDELPASS

FidelPass est responsable :

- de la bonne tenue des comptes lors de l'enregistrement des opérations de crédit et de débit de montants cadeaux,
- de la bonne disponibilité des systèmes informatiques permettant la consultation et la modification des montants cadeaux disponibles,
- du bon fonctionnement de son site internet [www.fidelpass.com](http://www.fidelpass.com), permettant la consultation des informations par les bénéficiaires.

FidelPass décline toute responsabilité relativement aux sommes payées par un acheteur et créditées en montants cadeaux, en particulier relativement aux paiements aux accepteurs des sommes qui leur sont dues quand ils acceptent des paiements par une carte cadeau. Tout litige de ce type devra être réglé directement auprès de l'émetteur.

FidelPass décline toute responsabilité relativement à un éventuel refus d'un accepteur d'accepter un paiement à partir d'un montant cadeau en cours de validité. Tout litige de ce type devra être réglé directement auprès de l'émetteur ou de l'accepteur.

FidelPass décline toute responsabilité relativement aux biens et services fournis par les accepteurs en échange d'un paiement par une carte cadeau. Tout litige de ce type devra être réglé directement auprès de l'accepteur, comme pour tout achat réglé par un autre moyen de paiement.

La responsabilité de FidelPass ne saurait être engagée pour les éventuels dommages consécutifs à la perte d'une carte. FidelPass n'a, dans tous les cas, qu'une obligation de moyens dans la mise en œuvre de ses services pour proposer un niveau de sécurité optimal, en accord avec les règles de l'art. FidelPass ne peut en aucun cas avoir une obligation de résultat.

## PERTE OU VOL

En cas de perte ou de vol d'une carte cadeau, le bénéficiaire doit informer FidelPass sans délai s'il souhaite une mise en opposition de la carte concernée, en envoyant un mail à [opposition-carte-cadeau@fidelpass.com](mailto:opposition-carte-cadeau@fidelpass.com) en indiquant le numéro de la carte concernée (disponible sur les documents accompagnant la carte), le moment supposé de la perte ou du vol de la carte, et un numéro de téléphone où il peut être joint en cas de besoin. Moyennant le paiement d'une indemnité de frais de traitement fixée à 15 €, qui sera déduite du montant cadeau disponible sur la carte au moment de la mise en opposition, une nouvelle carte pourra être transmise au bénéficiaire pour pouvoir utiliser le solde restant, le cas échéant.

## RECLAMATIONS

Pour toute réclamation relative à la gestion d'une carte cadeau, un bénéficiaire ou un acheteur peut s'adresser à FidelPass en envoyant un mail à [fidelpass@fidelpass.com](mailto:fidelpass@fidelpass.com), en indiquant le numéro de la carte concernée, un numéro de téléphone permettant de le joindre en cas de nécessité et une explication détaillée des difficultés qu'il a rencontrées. FidelPass s'engage à lui fournir une réponse dans un délai raisonnable après avoir pris le temps d'analyser la situation présentée. Aucune réclamation ne sera acceptée relativement à un événement datant de plus de deux mois au moment de la réclamation.

Les transactions enregistrées dans les serveurs de FidelPass au moyen des outils informatiques mis à disposition d'un vendeur ou d'un accepteur, comme leurs montants et horodatages, conservés par FidelPass pendant une durée raisonnable pour lui permettre de faire face aux besoins du service, valent

preuve des opérations de crédits et débits effectivement réalisées par le vendeur ou l'accepteur sur les montants cadeaux.

Les Conditions Générales d'Utilisation de FidelPass par les Participants sont consultables sur le site [www.fidelpass.com](http://www.fidelpass.com). Elles décrivent entre autres les engagements de FidelPass et de ses adhérents au regard de l'utilisation des données personnelles enregistrées dans les serveurs informatiques de FidelPass, notamment quant au respect de la législation française ou européenne (RGPD). Les articles des présentes Conditions Particulières des Cartes Cadeaux l'emportent toujours, en cas de contradiction entre ces deux documents impliquant un désaccord en ce qui concerne l'utilisation d'un montant cadeau.

Les Conditions Générales de FidelPass et les présentes Conditions Particulières des Cartes Cadeaux sont régies par la loi française. En cas de litige non résolu à l'amiable, suite à une réclamation relative à la gestion d'un montant cadeau, un bénéficiaire ou un acheteur peut utiliser toute voie légale à sa disposition.

Au moindre doute sur une utilisation frauduleuse d'une carte cadeau, FidelPass peut prendre la décision préventive de bloquer l'utilisation de cette carte. FidelPass peut aussi bloquer l'utilisation d'un montant cadeau en cas d'utilisation manifestement non conforme aux présentes Conditions Particulières des Cartes Cadeaux.

En cas de tentative de fraude en rapport avec l'utilisation d'un montant cadeau, FidelPass et l'émetteur se réservent le droit d'utiliser tous les moyens légaux mis à leur disposition par la législation française.

**FidelPass**

78 allées Jean Jaurès  
BP 71028  
31000 Toulouse

SAS au capital de 320 000 euros  
immatriculée à Toulouse RCS 513 654 699

***Dernière mise à jour le 20/12/2024***